



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025-02

L'an deux mille vingt-cinq-----

Le 26 février à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 février 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mmes CHEYRONNAUD Céline, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice, PRADIER Claudine, pouvoir donné à Mme SAZERAT Marie-Christine, M. TRICARD Jacques, pouvoir donné à Mme DESSEX Martine.

**EXCUSES** : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M. CHIROL Christian.

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET : Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation et création d'un emploi d'animateur permanent – Modification du tableau des emplois**

**Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget du CIAS ;

Vu le tableau actuel des effectifs du CIAS ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 visée le 06 juillet 2020 créant l'emploi d'adjoint d'animation, à une durée hebdomadaire de 21.33/35<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 14 février 2025 ;

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation crée le 23 juin 2020 à 21.33/35<sup>e</sup> pour le remplacer par un emploi d'animateur d'une durée hebdomadaire de travail de 23/35<sup>e</sup>. Il indique que l'évolution des besoins au sein des accueils de loisirs intercommunaux nécessitent de faire évoluer les missions du poste et ainsi de recruter un animateur.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires des grades d'animateur, animateur principal 2<sup>e</sup> classe et animateur principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée maximale d'un an en cas de recours statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera délimitée par les échelles B1 à B3 de la fonction publique (soit les indices afférents au cadre d'emploi des animateurs territoriaux).

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 30 juin 2025, l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (21.33/35<sup>ème</sup>) créé par délibération en date du 23 juin 2020,
- **Décide** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet soit 23/35<sup>ème</sup>,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer ce recrutement,
- **Autorise** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332 -8 du Code de la Fonction Publique,
- **Autorise** en conséquence le Président et en cas d'empêchement, le Vice-Président à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que les avenants éventuels,
- **Autorise** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**le :**  
**Publié ou notifié**  
**le :**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 27 février 2025

Le Président,  
Emmanuel DEXET

